

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Christine BOURREAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Christine BOURREAU, Marinette DABECK, Carine AKNIN, Evelyne PATIN, Roseline POMAREDE, Nathalie SELLIER, Véronique LETOURNEL, Messieurs Yves POUPENEY, Romaric TESSIER, Bruno HUBERT, Éric MARCHAND, Emmanuel SAINSARD, Claude MARQUE, Xavier GUIOMAR et Régis LASSAUSSE.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : M. Bruno HUBERT

M. GUIOMAR effectue trois remarques sur le procès-verbal du 2 avril dernier :

- Il avait fait part de deux opportunités foncières à envisager via le droit de préemption SAFER. Celles-ci sont situées au Creux Chemin et à Beaumont et non uniquement au Creux Chemin.
- Concernant les bilans des associations pour lesquelles des subventions communales ont été votées au budget primitif 2026, il sollicite un échange sur ce point en prochaine séance de conseil municipal.
- La désignation des délégués dans les syndicats intercommunaux n'a pas été portée à l'ordre du jour.

Suite à ces remarques, le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Madame la Maire et après accord des membres du conseil, il est décidé de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Convention d'adhésion au service commun "Nouvelles technologies de l'information et de la communication" de la CAESE
- Création du comité consultatif « Culture-événementiel »
- Projet restaurant scolaire

1/ VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Avant le vote du Compte Financier Unique, M. MARQUE informe que la commission finances, réunie le 12 mai dernier, a constaté des écarts très sensibles par rapport au Budget Primitif 2026. Il sollicite donc à l'avenir que soient respectées et mieux fléchées les dépenses budgétisées. Compte-tenu des dépenses constatées sur le précédent mandat, d'importantes économies devront être réalisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 votes pour, Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Financier Unique 2025 comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	961.877,09 €	619.398,30 €
Dépenses	867.944,27 €	622.900,34 €
Excédent de clôture	93.932,82 €	- 3.502,04 €
SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE : 90.430,78 €		

2/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Madame la Maire rappelle que la nouvelle équipe municipale s'était engagée à ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026.

M. GUIOMAR est contre cette mesure sachant que le vote du budget primitif 2026, approuvé le 24 février, avait prévu une augmentation de 5 % pour le financement de l'emprunt pour le restaurant scolaire.

Conformément à cet engagement et après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à 12 votes pour et 3 votes contre de maintenir le taux de la taxe foncière bâti à 32,05 %, de la taxe foncière sur le foncier non bâti à 43,62 % et de la taxe d'habitation à 7,18 %.

3/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

La subvention au titre de la répartition des amendes de police allouées par l'Etat et réparties par le Conseil départemental pour des projets d'investissements peuvent être octroyées jusqu'à hauteur de 80 %.

La commune souhaite présenter au titre de l'année 2026 le remplacement d'une barrière de sécurité vétuste au hameau de Chantepie pour un montant total de 10.486 € HT. Sur confirmation des services de l'UT Sud, ce remplacement incombe à la commune et non au Département du fait de sa situation en agglomération.

M. GUIOMAR demande si le projet du parking des Sablons pourrait être également intégré. Madame la Maire indique que cela a été envisagé mais compte-tenu du bilan financier, il semble difficile de pouvoir le financer en plus des dépenses en cours et à venir. Un devis de 65.934,40 € HT pour ce projet a été reçu. Celui-ci est inférieur de 30.000 € par rapport à celui présenté par l'ancienne équipe municipale lors de sa demande de subvention en 2024.

Il est proposé de présenter ces deux projets. Si la commune est dans l'impossibilité de financer le projet d'aménagement du parking des Sablons, la subvention éventuellement allouée ne sera pas utilisée.

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2026			
PROJETS	DEPENSES HT	FINANCEMENT HT	
		Fonds propres 20%	Subvention sollicitée 80%
Projet d'aménagement du parking des Sablons	65.934,40 €	13.186,88 €	52.747,52 €
Remplacement d'une barrière de sécurité hameau de Chantepie	10.486,00 €	2.097,20 €	8.388,80 €
TOTAL	76.420,40 €	15.284,08 €	61.136,32 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil autorisent à l'unanimité des présents Madame la Maire à solliciter le Conseil départemental pour financer ces projets et à effectuer toutes les démarches nécessaires au dossier.

4/ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 111 SITUEE AU MONTOIR DU CREUX CHEMIN

La parcelle cadastrée section D n° 111, située Montoir du Creux Chemin et jouxtant une parcelle communale, est actuellement en vente. Son acquisition permettrait d'obtenir sur 40 mètres linéaires le croisement des tracteurs et la possibilité de demi-tour des véhicules, nécessaires au Montoir du Creux Chemin.

M. GUIOMAR indique qu'une demande de subvention peut être sollicitée auprès de la CAESE pour ce type d'achat foncier non constructible qui s'applique également sur les frais de notaire

Il est donc proposé d'acquérir cette parcelle pour un montant de 950 €, auxquels s'ajoutent 290 € de frais de notaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition et chargent Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

5/ DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE

Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire de l'association, il est nécessaire de désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de la commune. Il est proposé la désignation de Mme Marinette DABECK et Mme Stéphanie PERONNET.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.

6/ CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN "NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION" DE LA CAESE

Suite au dernier conseil, un devis de remise à niveau de la sécurisation informatique de la Mairie a été reçue de la part d'une entreprise spécialisée dans le domaine de la cybersécurité. A titre de comparaison, le service « NTIC » de la CAESE a été sollicité.

En effet, depuis 2018, la CAESE propose un service commun « Nouvelles technologies de l'information et de la communication » afin d'accompagner les communes membres, qui en feraient la demande, dans les enjeux en matière de sécurité informatique, de virtualisation des serveurs et d'accès aux ressources en mode « Cloud » ou « Saas », de rationalisation des outils de communication électronique.

Le service commun peut être chargé, sur demandes des communes, des activités suivantes :

- Gestion des infrastructures et systèmes (serveurs et réseaux) ;
- Gestion du parc d'ordinateurs et assistance aux utilisateurs ;
- Gestion de la téléphonie fixe et mobile ;
- Gestion des systèmes d'impression ;
- Mise en conformité RGPD.

Afin de bénéficier de ce service, la signature d'une convention, qui a pour effet de définir les modalités de fonctionnement et de recours à ce service commun, est nécessaire. L'offre et les tarifs étant plus avantageux que le devis précédemment reçu, il est proposé de signer ladite convention d'adhésion.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.

7/ CREATION DU COMITE CONSULTATIF « CULTURE-EVENEMENTIEL »

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création de comités consultatifs permettant l'extension de commissions communales à des membres non élus. Il est proposé la création du comité consultatif « Culture-événementiel » composé des membres suivants :

Elus

- Mme Marinette DABECK
- Mme Carine AKNIN
- Mme Evelyne PATIN
- Mme Roseline POMAREDE
- M. Yves POUPENEY

Non élus

- M. Emmanuel SAINSARD
- M. Fernando LOSADA
- Mme Fanny LEVEQUE
- M. Matthieu FARIN
- Mme Viviane PREVOST

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à 12 votes pour et 3 abstentions cette proposition.

8/ PROJET DU RESTAURANT SCOLAIRE

M. POUPENEY informe que le groupe de travail « Restaurant scolaire » s'est réuni le 20 avril dernier pour faire le point sur la situation du projet et sur ses conséquences financières pour la commune. Après étude et réflexion des membres, il a été décidé dans un premier temps de sursoir au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire afin d'avoir le temps d'analyser ce dossier lourd.

Montant total des travaux	2 420 573 €
Subvention Etat (DSIL) sur 3 ans	1 009 000 €
Contrat rural communal	350 000 €
Remboursement FCTVA (2 ans après)	299 546 €
Reste à charge pour la commune	762 027 €

Ce reste à charge nécessiterait un emprunt dont le remboursement annuel se monterait à 35 200 €, selon les chiffres tirés du dossier.

Or, ce jour, la municipalité a rencontré le comptable public qui l'a alerté sur sa situation financière. Son taux d'endettement est déjà légèrement au-dessus de la moyenne pour les communes de strate identique, avec 92 000 € d'emprunt à rembourser pour 2026. Le comptable a précisé qu'il serait difficile de s'endetter encore plus, sauf à trouver d'autres moyens d'augmenter les recettes communales (hausse d'impôts). Le Conseil départemental et les services de l'Etat ont de leur côté, dans leurs études, émis des réserves quant à la capacité de la commune de financer ce projet.

Le montage d'un contrat rural par le syndicat scolaire permettrait d'augmenter le montant des subventions de 190 000 € de plus. Mais il faudrait trouver un accord avec le syndicat.

M. LASSAUSSE informe qu'il n'a pas eu de retour sur sa demande d'explication relative au montant des 300.000 € manquants avancé lors de la réunion du groupe de travail. Madame la Maire lui indique qu'il doit s'agir d'une mauvaise compréhension, et qu'il s'agissait sans doute de l'écart entre les possibilités de financement par un contrat rural communal versus un contrat rural par le syndicat scolaire.

Il a été constaté que l'étude a été établie sur un prévisionnel de 150 couverts correspondant aux enfants de Châlo, Saint Hilaire et Chalou-Moulineux. Or l'ancienne Maire et le Maire actuel de Chalou-Moulineux ont confirmé tous deux ne pas souhaiter se joindre au projet, ce qui permet de retirer 40 couverts au projet.

Maintenir 150 couverts ne correspond pas aux données actuelles qui montrent une forte baisse de la natalité, en France mais également en Essonne. Même si le Plan Local d'Urbanisme prévoit la construction de nouveaux logements, ils ne se feront pas immédiatement ni tous en même temps et ne pourront pas apporter autant d'enfants.

La commission et l'équipe majoritaire souhaitent également étudier sérieusement la possibilité d'adapter l'actuelle salle des fêtes. Madame la Maire insiste sur le fait qu'il ne serait pas raisonnable

de partir sur le projet actuel sans avoir une étude qui élimine définitivement une restructuration de ce bâtiment.

Le bureau d'étude a donc été sollicité pour une mission d'étude pré-opérationnelle de faisabilité dont le devis se monte à 7 850 € HT, pour

- Etude de la rénovation et restructuration de l'actuelle salle des fêtes,
- Réduction du projet de 150 à 110 couverts.

M. GUIOMAR fait remarquer que ce projet est à envisager sur 50 ans et non à court terme. La construction de nouveaux logements permettra l'installation de familles et une augmentation du nombre d'enfants. De plus, la salle des fêtes n'est pas adaptée au projet. Des frais vont être engagés pour aménager un bâtiment qui n'est pas destiné à recevoir un restaurant scolaire dans ses murs. Enfin, le village ne peut rester sans salle des fêtes pour ses habitants. Il rappelle également que le sous-préfet avait confirmé que les demandes de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pouvaient être plus facilement allouées en cette année d'élections municipales.

Madame la Maire a eu confirmation des services de l'Etat que les dotations seraient finalement moindres que prévu mais que la demande de subvention DSIL sera bien maintenue. La salle des fêtes pourra toujours être utilisée comme elle l'est actuellement en attendant que la commune soit en capacité financière de se projeter sur une autre salle des fêtes.

Mme LETOURNEL fait part de trois interrogations : quel va être le devenir de la salle des fêtes ? Où vont déjeuner les enfants le temps des travaux ? Quel est le coût de cet aménagement ? Madame la Maire informe que l'étude a été sollicitée pour répondre à toutes ces questions. Elle précise que ces études complémentaires nécessaires ne vont que légèrement retarder le projet, dont l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre devrait être relancé à la rentrée scolaire.

Il est donc proposé de valider la mission d'étude pré-opérationnelle de faisabilité sollicitée auprès du bureau d'étude.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à 12 votes pour, 1 vote contre et 2 abstentions cette proposition et chargent Madame la Maire et à effectuer toutes les démarches nécessaires au dossier.


9/ INFORMATIONS DIVERSES

- La carte SD du piège photo visant les bornes d'apport volontaire au stade a été enlevée. Sur confirmation des services de la gendarmerie, la carte mémoire devait être vidée quotidiennement, ce qui n'a été fait que rarement par l'ancienne équipe municipale. M. GUIOMAR informe que la procédure a été étudiée en amont avec la gendarmerie. Certains conseillers estiment que les habitants auraient dû être informés et que ces images n'auraient pas dû être prises à leur insu. M. GUIOMAR indique que cette décision a été prise face aux incivilités croissantes. La question lui est posée concernant un deuxième piège photo dont l'acquisition a été constatée. M. GUIOMAR informe que de deuxième dispositif avait été installé au lavoir du parc Bouniol. Grâce à celui-ci, des auteurs de tags ont été identifiés et il leur a été demandé de remettre en état les dégradations. Il a ensuite été constaté le vol de ce piège photo. Il précise que c'était de la responsabilité des employés communaux de vider la carte SD. Ce à quoi il lui est rétorqué, que les employés étaient sous sa responsabilité. Madame la Maire précise que le piège photo sera remis en fonctionnement avec l'indication de son existence, car la prévention semble plus efficace que la sanction directe.
- Le Dr ANDRIAMANANTSARA commencera ses consultations au sein de l'espace santé le 1^{er} juin prochain. Les demandes de rendez-vous peuvent être effectués dès maintenant via Doctolib.

- Un devis pour le remplacement du panneau lumineux d'un montant de 9.890 € HT a été reçu.
- Afin de célébrer la fête des mères, il a été décidé l'acquisition de 100 roses, pour un montant de 200 €, qui seront distribuées soit le vendredi 29 mai à la sortie des écoles soit le samedi 30 mai au matin.
- Un point sur la situation financière des commerces a été effectué. Les retards de paiement de l'épicerie et du bar restaurant sont en cours de régularisation par un étalement auprès du Trésor Public. Conformément au contrat de location gérance, un bilan financier a été sollicité auprès de M. CUVILLIER. Celui-ci a confirmé qu'il ne serait pas disponible avant fin mai. Il a cependant proposé de fournir des attestations de chiffres d'affaires. Après analyse des deux attestations fournies, il est apparu que celles-ci étaient des faux. Le nom et les coordonnées du cabinet d'expert-comptable ont été vérifiés et des incohérences ont été décelées. Contact pris avec ce cabinet, celui-ci a attesté ne jamais les avoir établies et ne pas connaître M. CUVILLIER. Il engagera une plainte pour usurpation. Cette situation étant inacceptable, un dépôt de plainte par la commune pour faux et usage de faux a été également déposé en gendarmerie de Dourdan. Après avoir été sollicité sur ce point, M. GUIOMAR a également confirmé que la falsification de ces documents était inadmissible. Madame la Maire a informé le Trésor Public de cette situation et a demandé qu'un contrôle soit fait pour connaître la situation exacte du bar restaurant. De nombreuses questions se posent aujourd'hui sur le devenir de la location gérance.
- M. GUIOMAR demande si un compte-rendu des réunions d'adjoint sera transmis aux membres du conseil. Madame la Maire informe qu'elle fera un point tous les 15 jours, et précise bien qu'il n'y a aucune obligation légale de le faire.
- Sur demande de M. GUIOMAR, Madame le Maire confirme que la commission environnement aura lieu prochainement.
- M. GUIOMAR demande si les riverains du 6 rue du Dr Solon ont été consultés en amont concernant la pose des barrières de sécurité. M. TESSIER informe qu'il a discuté de ce projet avec les riverains qui lui remontaient leurs plaintes sur les problèmes de stationnement récurrents depuis de nombreuses années. Les services techniques ayant à disposition ces barrières, elles ont été installées pour faire cesser ces incivilités. M. GUIOMAR regrette le manque de concertation et de réflexion ainsi que l'inesthétisme du matériel aux abords de l'église.
- M. GUIOMAR fait remarquer que le cimetière manque d'entretien. Les membres du conseil majoritaire trouvent cette remarque très déplacée de sa part. Madame la Maire informe que les employés municipaux ont déjà prévu ces travaux dans leur planning de cette semaine.
- M. GUIOMAR informe de la chute de nombreux arbres sur le chemin de Boinville ainsi que de la dangerosité de deux frênes morts à l'extrémité du parc Bouniol. Madame la Maire prend note et les interventions seront effectuées en fonction des priorités, les services techniques étant débordés du fait du manque d'un agent, démissionnaire depuis mars. Elle informe par la même occasion que M. CARVALHO, actuel apprenti, sera stagiairisé en septembre prochain et un nouvel apprenti sera recruté pour compléter l'équipe.
- M. GUIOMAR demande si la course de la Chalouette sera reconduite cette année. Madame la Maire confirme qu'elle sera bien maintenue et que la date sera prochainement fixée. Une rencontre a déjà eu lieu avec l'association d'athlétisme d'Etampes pour mettre en place les modalités de cette nouvelle édition.
- Sur demande de Mme LETOURNEL, les futures dates des conseils municipaux sont fixées comme suit : 18 juin, 16 juillet, 17 septembre, 15 octobre, 16 novembre et 17 décembre

La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 18 juin à 20h30

Le secrétaire,



La Maire,

